

de la commune de NORON LA POTERIE

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal: 9  
en exercice: 9  
Qui ont pris part à la délibération: 7  
Pour : 7

Séance du 26 septembre 2022

Date de la convocation :  
22.09.2022

L'an deux mil-vingt deux, le 26 septembre, 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCHELLES François, maire.

Date d'affichage :  
30.09.2022

Présents: Mme Elisabeth Levillain, Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski, Guillaume Pastre, Frédéric Lebastard, Mme Florence Fages

Excusé : M. Glenn Ossemont

Absent : M. Maxime Lamour

2022 / 027

M. Pastre Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : Régularisation du bornage au terrain de Madame LEGAILLARD**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise en date du 27 juin 2022 (délibération n° 2022/21) afin d'autoriser le maire à solliciter un notaire pour la régularisation du bornage au terrain de Madame LEGAILLARD, cadastré section AB n° 226.

En effet, il a été constaté la présence d'un candélabre et d'un compteur électrique, revenant à la commune, sur ce terrain.

Dans la continuité de la délibération n° 2022/21, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir la partie du terrain où se trouve le candélabre et le compteur électrique au prix de 39 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire précise que cette partie de terrain où se situe le candélabre et le compteur électrique est en cours de référencement au cadastre par l'intermédiaire du cabinet Cavoit en charge du bornage,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, **autorise** monsieur le maire à acquérir une fois son référencement réalisé, la partie du terrain où se situe le candélabre et le compteur électrique (actuellement localisé sur la parcelle cadastrée section AB n° 226 et appartenant à Madame LEGAILLARD) au prix de 39 € le m<sup>2</sup> et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.  
A Noron-la-Poterie, le 27 septembre 2022

Le Maire, Mr SCHELLES François



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-préfecture  
le 30.09.2022

et publication ou notification  
du 30.09.2022